

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir Mme POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. HELIE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Redéfinition de la rémunération des agents recenseurs

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le recensement a pour objet :

- le dénombrement de la population en France
- la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population
- le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé en profondeur la procédure du recensement.

Depuis 2004, le rôle des communes a été redéfini et le système de recensement général a été remplacé par le système de recensement par enquêtes qui ne concerne pas simultanément toutes les communes.

La collecte d'informations est organisée et contrôlée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) mais elle est effectuée par les communes.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement tous les cinq ans par roulement.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, comme c'est le cas à Dijon, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Au terme de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40% de la population aura été recensé.

La base de sondage est constituée à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE en liaison avec les communes.

Par ailleurs, le recensement des personnes sans abri, des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles et des communautés est réalisé exhaustivement selon une procédure quinquennale.

Cette tâche de collecte d'informations à domicile, qui se déroule chaque année à Dijon de mi-janvier à mi-février, a permis d'établir la population légale de la commune à 153 003 habitants en 2016.

En contrepartie du travail effectué, l'Etat verse chaque année aux communes concernées par les enquêtes de recensement une dotation forfaitaire de recensement (32 942 € pour Dijon en 2016 mais ce chiffre est prévu à la baisse pour les années à venir).

Les agents recenseurs sont rémunérés de la manière suivante :

Mission	Taux horaire brut au 1 ^{er} décembre 2016	Observations
Première séance de formation	20,22 €	2 séances de formations obligatoires
Deuxième séance de formation	20,22 €	2 séances de formation obligatoires
Feuille de logement	3,09 €	Rémunération globale au logement
Forfait « classement et tournée de reconnaissance »	70,77 €	Rémunération globale de la tournée de reconnaissance, du classement et du carnet de tournée
Frais de déplacement	40,44 €	Frais par secteur
Indemnité forfaitaire de collecte complète	101,10 €	Versé à l'agent sous deux conditions cumulatives : -avoir atteint l'objectif d'au moins 98% de logements enquêtés - et avoir assuré un service durant l'intégralité de la durée du recensement

Pour la collectivité, le coût 2016 des agents recenseurs s'est élevé à 39 073 €, charges comprises.

La mission des agents recenseurs demande rigueur et motivation et s'exerce bien souvent dans des conditions difficiles.

Le contexte actuel ne favorise pas la participation des habitants. Les situations conflictuelles sont beaucoup plus fréquentes.

Le travail est devenu plus complexe avec le recensement par internet.

Pour faire face à la pénurie d'agents recenseurs et garantir le maintien de la qualité des collectes pour les années à venir, il est proposé d'augmenter la rémunération des agents recenseurs.

Cette hausse pourrait être compensée par des recettes puisque chaque habitant gagné engendre une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 192 €.

Il est également prévu une simplification des modes de rémunération.

Un forfait par logement serait mis en œuvre incluant les frais de déplacement et les frais de classement et de tournée de reconnaissance.

Par ailleurs, l'indemnité de collecte complète, qui est forfaitaire, est jugée inéquitable en raison des disparités entre les différents secteurs. Elle serait supprimée et remplacée par une prime de résultat par logement enquêté, en cas d'atteinte de l'objectif d'au moins 98% de logements enquêtés.

La rémunération des agents recenseurs serait donc fixée de la manière suivante, à compter du 1er janvier 2017 :

Mission	Taux horaire brut au 1er janvier 2017	Taux horaire brut au 1er février 2017 compte-tenu de l'augmentation prévue de 0,6% de la valeur du point	Observations
Première séance de formation	20,22 €	20,34 €	2 séances de formations obligatoires
Deuxième séance de formation	20,22 €	20,34 €	2 séances de formations obligatoires
Feuille de logement	4,90 €	4,93 €	Rémunération globale au logement
Prime de résultat par logement	0,57 €	0,57 €	Par logement enquêté, sous réserve d'avoir atteint l'objectif de 98% de logements enquêtés

Pour 2017, en intégrant les modalités prévues ci-dessus, et sur une base de 36 agents recenseurs et 7 200 logements enquêtés, le coût pour la Ville est estimé à 43 344 € charges comprises.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – décider de fixer, à compter du 1er janvier 2017, la rémunération des agents désignés pour effectuer les opérations de recensement dans les conditions proposées ci-dessus
- 2 – décider que ces taux seront revalorisés chaque année selon la variation du point d'indice de la fonction publique
- 3 – décider que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ